

2026_004

DÉCISION PORTANT AVENANT A UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 €,

Considérant le marché « Schéma de développement des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire de Mond'Arverne Communauté » notifié le 12 juin 2024 à la SAS Ginger Burgeap sise 143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Considérant qu'il convient d'étirer la durée de la tranche optionnelle « Programme d'action à visée opérationnelle » affermie le 4 septembre 2025 pour une durée de 3 mois à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 octobre 2026. Il s'agit de prendre en compte la période électorale. Assurément, les élus actuels ne souhaitent pas valider d'ici le 15 mars 2026 un plan d'actions qui engagerait leurs successeurs.

Considérant que la méthode retenue est la suivante :

1. Définition d'un portefeuille d'actions d'ici le 15 mars 2026 (travail exclusivement technique sans positionnement politique),
2. Ajout d'un atelier de mise à niveau des nouveaux élus sur le dossier – prestation non prévue au marché,
3. Suite aux arbitrages politiques sur les actions retenues, formalisation et livraison du plan d'actions.

Considérant ainsi qu'un avenant est nécessaire pour intégrer la prestation complémentaire liée à la préparation et l'animation d'un atelier à destination des nouveaux élus pour un montant de 1 000 € HT et pour acter la prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle au 30 octobre 2026.

Considérant que le que le marché serait financièrement modifié comme suit :

Désignation	Montant marché de base	Montant de l'avenant 1	Montant après l'avenant 1	% d'écart introduit par l'avenant
Tranche ferme : « Mise à jour et approfondissement de l'état des lieux, diagnostic énergétique territorial et stratégie énergétique territoriale »	43 610,00 € HT 52 332,00 € TTC		43 610,00 € HT 52 332,00 € TTC	
Tranche optionnelle : « Programme d'actions à visée opérationnelle »	7 120,00 € HT 8 544,00 € TTC	1 000,00 € HT 1 200,00 € TTC	8 120,00 € HT 9 744,00 € TTC	14,04%
Total tranche ferme et tranche optionnelle	50 730,00 € HT 60 876,00 € TTC	1 000,00 € HT 1 200,00 € TTC	51 730,00 € HT 62 076,00 € TTC	1,97 %

- DÉCIDE-

Article 1 : D'approuver les modifications précitées par avenant numéro 1 au marché « Schéma de développement des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ».

Article 2 : De signer l'avenant afférent avec la SAS Ginger Burgeap.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 15 janvier 2026

Le Président,
MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Canton de Veyre-Monton
Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260115-DEC-2026-004-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026